



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 101/2024
Réglementant la circulation, sur
l'itinéraire cyclable du canal de la Sarre

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de M. VOGLER – VNF – 6 rue Ernest Solvay – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation piétonne et cycliste sur l'itinéraire cyclable du canal de la Sarre pendant les travaux sur l'écluse 20.

ARRETE :

Article 1 : Du 25/11/2024 au 28/02/2025, durant les travaux sur l'écluse 20, la circulation piétonne et cycliste sera interdite sur le passage inférieur de l'itinéraire cyclable.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances et une déviation seront mis en place par VNF.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur VOGLER – VNF – de SARRALBE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale.

Sarralbe, le 14 novembre 2024.

Le Maire

Pierre-Jean DIDIOT.

